Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE TREGUNC
Arrondissement de Quimper – Département du Finistère

Séance du 7 avril 2026

2026/04/07-04

Objet :	Nombre de conseillers en exercice	**29**
Commission communale d'accessibilité	Nombre de présents	**24**
	Nombre de votants	**29**

Par suite d'une convocation en date du 1er avril 2026, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie **le 7 avril 2026 à 19 h 00**, en séance publique sous la présidence de
Monsieur BELLEC Olivier

Etaient présents

BELLEC Olivier – BRAESCU ANDRIEU Morgane – CARDUNER Didier – LALLEMENT Dominique – MARREC Gauthier – GEORGES Valérie – LE GRAND Bruno – NAVINER Marylène – LE DUC Didier – DREAU Liliane – JOUTEL Florian – GUEZENEC Elise – BORDENAVE Bruno – BOSSER GODREAU Véronique – AUDET Olivier – LE FLOC'H Véronique – ROBIN Yves – GIRARD Gwénaëlle – GRANDIL Gwenaëlle – LE CLERC'H David – FRENE Barbara – GUISNEL Alain – MESTRIC Manuella – KRAUS Jean-Paul.

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom

LESCA Véronique à CARDUNER Didier
LE GOC LE SAGER Fabienne à GEORGES Valérie
DAGORN Nicolas à LE GRAND Bruno
LAFFORGUE Valérie à BRAESCU ANDRIEU Morgane
MIALON Dominique à NAVINER Marylène

Absent(e)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de séance

KRAUS Jean-Paul

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212902936-20260407-DEL07042604-DE

Monsieur Le Maire indique que conformément à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales, la ville de Trégunc avait créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées dite « commission d'accessibilité ».

Cette commission a un rôle d'observation, de concertation, de recommandation et de communication. Elle dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en conseil municipal. Elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Outre le Maire, président de la commission, la commission comporte 5 membres issus du conseil municipal et 5 représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées, nommés par le Maire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, outre le Maire, approuve la désignation de ses cinq représentants au sein de la commission communale d'accessibilité telle que ci-dessous :

COMMISSION ACCESSIBILITE

Olivier BELLEC

GEORGES Valérie
BOSSER GODREAU Véronique
CARDUNER Didier
LE FLOC'H Véronique
KRAUS Jean-Paul

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 9 avril 2026
LE MAIRE
Olivier BELLEC

